

SOCIÉTÉ DES NATIONS.

Communiqué au Conseil
et aux
Membres de la Société.

C.536.M.261.1933.VII.

Genève, le 25 septembre 1933

DIFFÉREND ENTRE LA BOLIVIE ET LE PARAGUAY.

Rapport du Comité du Conseil

Rapporteur: M. le Représentant de l'Etat libre d'Irlande.

Conformément à la mission qu'il avait reçue du Conseil le 3 août dernier, le Président du Conseil s'empressa de communiquer ce même jour, par télégramme, aux Gouvernements de l'Argentine, du Brésil, du Chili et du Pérou, le texte intégral du rapport adopté par le Conseil.

Au début de ce message, le Président du Conseil s'exprimait ainsi:

"le Conseil est convaincu que votre Gouvernement partage sa préoccupation que les efforts pour le règlement pacifique soient poursuivis sans interruption et devant informer d'urgence les personnalités ayant accepté de former Commission si leur départ est ou non suspendu, il espère que Votre Excellence voudra bien répondre aussitôt que possible....".

Le Comité des Trois que le Conseil avait, d'autre part, chargé de continuer à suivre en son nom le développement de l'affaire, a constaté qu'au reçu de ce télégramme, les Gouvernements des Etats limitrophes avaient entrepris des démarches afin de répondre d'un commun accord à la communication du Conseil.

Le Président du Conseil reçut, le 25 août, un cablogramme envoyé par M. de Mello-Franco, au nom des représentants des Gouvernements des Etats limitrophes (document C.482.M.246.1933.VII). Le Ministre des Affaires étrangères des Etats-Unis du Brésil annonçait notamment, en son propre nom et au nom des représentants des Gouvernements de l'Argentine, du Chili et du Pérou dûment autorisés à cet effet, que les Etats de l'A.B.C.P.

tenant à accepter l'invitation de la Société à coopérer à l'oeuvre de rétablissement de la paix entre les pays belligérants, ont poursuivi en absolue unité de vues les négociations avec ces derniers et que, d'autre part, une réponse définitive à l'invitation du Conseil serait donnée sous peu au Président du Conseil afin qu'elle fût transmise au Conseil de la Société des Nations.

Le Président du Conseil répondit le 26 août en exprimant le ferme espoir qu'un heureux résultat pourrait être obtenu aussitôt que possible.

En raison de la proximité de la réunion du Conseil, le Président, après consultation avec ses collègues, a cru devoir adresser, le 19 courant, à S.E. le Ministre des affaires étrangères du Brésil le télégramme suivant:

" Me référant notre échange de télégrammes 25 et 26 août ai l'honneur attirer votre attention Conseil se réunit 22 courant son Comité chargé de suivre affaire Chaco désirerait être en mesure lui exposer situation aussi exactement que possible et serait heureux recevoir toutes informations supplémentaires à votre télégramme 25 août que Votre Excellence pourrait dans circonstances actuelles envoyer au nom Etats limitrophes".

S.E. M. de Mello-Franco a répondu le 22 courant par le télégramme ci-après:

" Me référant au télégramme de Votre Excellence du dix-neuf courant j'ai l'honneur de l'informer en mon nom et au nom des Représentants de l'Argentine, du Chili et du Pérou accrédités ici que nous poursuivons en parfaite unité de vues nos conversations préliminaires avec le Gouvernement de la Bolivie et du Paraguay pour

que d'ici au trente courant nous soyons en mesure de répondre définitivement à l'honorable invitation de la Société des Nations transmise par télégramme de Votre Excellence, du trois août dernier. Je saisis cette occasion pour renouveler à Votre Excellence les assurances de ma haute estime et considération distinguée".

Tel est, à ce jour, l'état des démarches entreprises à la suite du rapport du Conseil du 3 août dernier pour le règlement du conflit entre la Bolivie et le Paraguay. Le Comité a le regret de constater que les hostilités continuent.

A la requête des Parties, le Conseil avait consenti à adresser une invitation aux Etats limitrophes. Les Parties avaient déclaré que ceux-ci étaient prêts à accepter cette invitation et il semblait dès lors que la procédure suggérée d'un commun accord par les Parties se révélerait, pour cette raison, même efficace en vue d'accélérer un règlement pacifique. Les Etats limitrophes n'ont pas jugé pouvoir se prononcer sur l'invitation qui leur a été adressée sans obtenir au préalable l'agrément des Parties à une base de règlement. Il est évident que les négociations à cet effet devaient exiger un certain temps; si elles réussissent dans les prochains jours, un progrès réel sera effectué. Aussi le Conseil, inspiré par son souci de paix, souhaite-t-il très vivement ce succès; si malheureusement les efforts des Etats limitrophes ne produisaient pas les résultats espérés, il apparaît nécessaire que l'action du Conseil suspendue depuis le 3 août soit reprise immédiatement. Dans cette éventualité, nous sommes sûrs que le Conseil estimera comme nous que la coopération des Etats limitrophes serait un élément de la plus haute importance.